

Question déposée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt: 19 septembre 2007

Question écrite

Boulevard Jacques-Dalcroze 5 : questions sur une spéculation immobilière

L'immeuble au boulevard Jacques-Dalcroze 5, récemment occupé par des squatters et « libéré » par le Procureur général et la police, est vide depuis de nombreuses années et a fait l'objet de spéculations immobilières.

En mars 1997, la Banque Bruxelles Lambert (Suisse) SA a vendu le bâtiment à la Republic National Bank of New-York (Suisse) SA pour CHF 8'950'000,-. Celle-ci a revendu l'immeuble à Monsieur Patrick DUTHEUIL pour CHF 25'000'000,- en juillet 2000.

En septembre 2001, ACROPOLE REAL ESTATE SA a acquis l'immeuble pour CHF 31'000'000,-.

Le nouveau propriétaire est une société anonyme dont le but est « l'achat, vente, exploitation d'immeubles en Suisse, servant exclusivement d'établissement stables au sens de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), ainsi que d'immeubles à l'étranger ». Comme la société a été inscrite au Registre du commerce en septembre 2001 également et que le Registre du commerce indique l'immeuble 5, boulevard Jacques-Dalcroze comme reprise de bien par la société, il est clair que celle-ci a été constituée dans le but précisément d'acheter l'immeuble 5, boulevard Jacques-Dalcroze.

La transaction de septembre 2001 a-t-elle été examinée par l'administration cantonale en application de la LFAIE ?

Le Conseil d'Etat connaît-il l'identité du ou des propriétaires économiques de ACROPOLE REAL ESTATE SA ?

Un investisseur étranger, selon l'art 2, al 2, lit a LFAIE, peut acquérir un immeuble sans autorisation pour l'affecter directement ou indirectement à des activités commerciales ou industrielles, mais pas pour le laisser vide pendant des années dans le seul but de le revendre avec une plus-value .

Pour le cas où ACROPOLE REAL ESTATE SA est la propriété d'une personne domiciliée à l'étranger, n'y a-t-il pas lieu d'ouvrir une enquête pour infraction éventuelle à la LFAIE ?